

ARRÊTÉ

**Portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de
l'établissement secondaire de la SAS EXOBUX, sis 72 rue des Jacobins à Amiens
(80000)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, et L123-11-7 , L123-11-8, R.123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment les articles L561-2 et R 561-43 à R561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 à 20 ;

VU le décret du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code monétaire et financier relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code du commerce) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur Nicolas DUHAMEL, président de la SAS EXOBUX et déposée le 07 août 2025 ;

VU les pièces complémentaires apportées le 21 août et le 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la SAS EXOBUX remplit les conditions et a produit les pièces nécessaires pour obtenir son agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour son établissement secondaire sis 72 rue des Jacobins à Amiens (80000)

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er: La SAS EXOBUX, représentée par Monsieur DUHAMEL Nicolas, président, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire 72 rue des Jacobins à Amiens (80000)

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code dans un délai de deux mois.

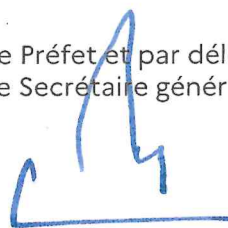
Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS EXOBUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

20 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Emmanuel MOULARD